

Idées & Réflexion

Oui, Non, pourquoi ?

Par
Pr Abdoullah CISSE
Citoyen

Autour du référendum, la violence du silence côtoie désormais la violence du verbe. La réflexion sur les enjeux cède la place à la prise de positions passionnées, davantage justifiées par des considérations subjectives que par l'intérêt national. Le discours moraliste ou de censure prend le dessus sur les exigences de conformité et de responsabilité. L'absence de concertation jette le flou sur un débat devenu informel et banalise l'expertise au passage.

A la base de tout cela, une promesse et une divergence quant à son appréciation qui divise toute une nation : une promesse non tenue du tout; une promesse à moitié tenue ou tenue dans les limites contraignantes de la loi. Quoi qu'il en soit, le malaise plane et nourrit la confusion. Le citoyen se perd entre les arguments de loi, de foi et de raison. Il devient ainsi difficile de dire oui, de dire non, voire de se taire dans un contexte où la seule conjonction de coordination « mais », qui aurait pu mettre à l'aise tout le monde et éviter les frustrations et autres refoulements, est exclue des règles du jeu. Mais le référendum a toujours résisté à cette critique de fond car il est basé, malgré sa séduisante légitimité formelle, sur un outil de manipulation en ce qu'il oblige à une prise de position catégorique sans aucune place laissée à la nuance.

« Qui peut le plus, peut le moins » dit le principe d'interprétation. En conséquence, il est plus que légitime, pour un chef d'Etat élu qui peut remplir l'intégralité de son mandat, d'en réduire la durée, soit *de jure* (révision de la constitution) ou *de facto* (volontairement : démission, ou involontairement : incapacité, décès). Certes sur le plan de la pure forme juridique, l'on pourrait arguer du fait que s'il avait prêté serment pour un mandat d'une durée donnée, il doit honorer son serment en finissant intégralement son mandat. En revanche, d'un point de vue éthique, on peut spéculer sur les fins de savoir lequel de ces deux engagements est supérieur : la « promesse de mieux faire » ou le « serment de (bien/mal) faire ».

Le Chef de l'Etat du Sénégal avait promis à ses concitoyens alors qu'il était en campagne électorale qu'une fois élu, de réduire son mandat de 7 à 5 ans, promesse réitérée maintes fois après son élection et durant quatre ans, au plan national et en prenant à témoin la communauté internationale. Devant l'impatience pressante de l'opinion publique, il se décida à passer à la phase de mise en œuvre de sa promesse. Il saisit alors le Président de l'Assemblée nationale et Conseil constitutionnel

pour avis. L'avis rendu par le Conseil considère conforme à la constitution l'idée de la réduction du mandat présidentiel mais lui suggère de renoncer à l'appliquer à son mandat en cours. Selon le Chef de l'Etat, sa volonté de respecter et de faire respecter la constitution l'oblige à se conformer à l'avis du Conseil constitutionnel pour garantir la stabilité et la paix sociales. Au plan du formalisme juridique, la décision du Chef de l'Etat est honorable et révèle une volonté de faire respecter la constitution dont il est le gardien. En revanche, aussi bien sur le plan du fond que sur le plan éthique, cette position prête le flanc à la critique.

La décision fut douloureuse à prendre au regard des attentes citoyennes d'une partie de la population aujourd'hui déçues. Elle laisse un goût amer aussi bien chez les partisans de la révision obligés de se justifier contre toutes sortes d'accusation que chez les adversaires de tous camps, soudainement unis par le « non » alors que tout semble les opposer, mélangeant au passage arguments solides et arguties primaires, règlements de compte et calomnies, médisance et frustrations défoulées.

I – En pareilles circonstances, les jugements de valeur et les discours moralistes ne facilitent pas le dépassement car nul ne devrait avoir la prétention de faire la leçon à qui que ce soit. « Si vos yeux permettent de voir les insuffisances d'autrui, dites-vous bien que les autres ont aussi des yeux et peuvent en faire autant vous concernant », enseigne la sagesse populaire. Il est donc juste question dans les lignes qui suivent d'attirer l'attention des protagonistes (partisans, adversaires, abstentionnistes) sur les vrais enjeux du débat et de les inviter fraternellement, à faire preuve d'humilité, dans le seul souci de faire gagner le Sénégal lors du référendum.

En réalité, les passions se déchainent parce qu'on l'on a effectivement touché au « sacré » dans l'imaginaire des populations en matière de gouvernance. Les Sénégalaises et les Sénégalais préfèrent la mort au déshonneur, et sont plus attachés au respect de la parole donnée qu'à celui de la norme écrite. Et les constitutionnalistes savent bien que même dans le normativisme de Hans Kelsen, il existerait au-dessus de la norme fondamentale, une Grande Norme (Grundnorm), non écrite mais dont l'éclat s'impose par le bon sens, à tous, gouvernants comme gouvernés.

Le malaise des uns et des autres réside dans le fait que la vraie question n'est pas toujours nommée ou bien elle est dissoute dans le légalisme juridique. La vraie question dont dépendent la paix sociale et l'avenir des nations est celle du respect de la sacralité de ce qui nous fait mouvoir tous les jours,

dans la cité : le respect de l'Etat de droit et non de l'Etat légal, le respect de la constitution, le respect des attentes des citoyens, le respect de la parole donnée et le respect de soi.

• Le respect de l'Etat de droit et non de l'Etat légal

La science du droit renseigne clairement sur le passage de l'Etat légal (19^{ème} siècle) à l'Etat de droit depuis les théories de Carré de Malberg à la fin de la 2^{ème} guerre mondiale. Il s'agit en effet d'une mutation qualitative qui permet de mettre l'accent au-delà de tout légalisme, sur la dimension substantielle de l'Etat de droit orientée vers le respect : celui des hommes et de leurs droits, celui des institutions notamment de contrôle, de leurs compétences et des procédures. Un Etat peut être un Etat légal sans être un Etat de droit (l'Afrique du Sud du temps de l'apartheid, et beaucoup d'Etats non mentionnés par courtoisie). Choisir de placer d'emblée le débat de la réduction du mandat présidentiel sur le terrain purement légaliste est une option risquée et peu pertinente au regard de l'évolution de l'Etat de droit, quelle que soit la position défendue.

• Le respect de la constitution

Les juristes connaissent bien l'interprétation téléologique et s'en méfient. Il s'agit en effet d'une lecture tendancieuse qui permet d'instrumentaliser la règle de droit et de lui faire dire ce que l'on attend d'elle et défini *a priori*. L'interprète dans cette situation est au service d'une cause et connaît avant d'engager son travail d'interprétation, le résultat auquel il veut parvenir. Choisir de se conformer à un avis consultatif peut ressembler à une volonté délibérée de respecter la règle constitutionnelle dans une perspective d'Etat légal, mais peut valoir comme une renonciation à ses prérogatives dans la perspective d'un Etat de droit.

La constitution offrait et offre encore au Chef de l'Etat la possibilité de tenir sa promesse en recourant à la voie parlementaire ou en démissionnant en temps opportun pour faire avancer la démocratie et l'Etat de droit. L'avis du Conseil constitutionnel même s'il peut être défendu juridiquement, n'en demeure pas décalé par rapport aux attentes des citoyens. La « récidive » des sages vient écorcher l'image ternie d'une institution non encore résiliente. Mais cela semble être à l'image de l'opposition (politicienne ou citoyenne) qui se mobilise promptement pour les alternances mais qui peine à se mobiliser pour créer une alternative pertinente.

• Le respect des attentes des citoyens

« Les lois sont faites pour les hommes et non les hommes

pour les lois » rappelait Portalis, légiste et principal rédacteur du code civil français de 1804. Privilégier le légalisme pour aller à l'encontre des attentes légitimes des citoyens, c'est méconnaître le secret du fondement de la légitimité du pouvoir moderne. Lorsque le détenteur du pouvoir perd le respect de ses concitoyens, aucune norme, fut-elle la norme fondamentale, aucune institution, fut-il le Conseil constitutionnel ne peut le restaurer ou redorer son image. Respecter les citoyens peut prendre la forme d'une concertation, sur les questions qu'ils jugent pertinents en fonction des enjeux actuels et futurs. En matière de bonne gouvernance, la concertation est aujourd'hui le principe fondamental qui traverse toutes les procédures de réforme. Lorsqu'elle est bien menée, elle englobe l'information de toute la population, l'écoute de ceux qui peuvent avoir à s'exprimer, la consultation de ceux qu'on voudrait voir s'exprimer, le dialogue avec ceux dont l'adhésion est nécessaire ainsi que l'implication des acteurs clés dans l'élaboration des projets de texte. En revanche, les simulacres de consultation du peuple produisent des effets pervers qui se manifestent, au-delà du préjudice financier, sous forme d'opposition, d'abstention, de renonciation ou de sanction juste pour exprimer un désaccord ou un rejet tout en passant à côté de l'essentiel. Dans une démarche qualifiée de la gouvernance, les gouvernants devraient se conformer aux exigences des citoyens pour obtenir leur satisfaction et mériter de leur respect de façon durable.

• Le respect de la parole donnée

Il s'agit de la question éminemment importante de conformité éthique en matière de gouvernance d'Etat et de gouvernance tout simplement.

L'éthique est en effet un paradigme fondateur qui positivement, répond à la question : comment mieux agir ? Même si elle a une dimension morale, l'éthique ne se confond pas avec la morale car celle-ci a vocation à déterminer le bien et le mal et vise le perfectionnement intérieur de l'Homme. L'éthique se situe à un niveau supérieur en ce qu'elle autorise un jugement sur la morale, c'est-à-dire sur ce qui a déjà été jugé bon ou mauvais par la morale. « Agir au mieux » est forcément bien d'un point de vue éthique mais peut ne pas être considéré comme bien du point de vue de la morale. Si le jugement moral est définitif, l'éthique elle, a un contenu évolutif, dynamique lequel se nourrit aussi bien de la morale individuelle ou collective, religieuse ou laïque mais aussi du bon sens et de la raison. Négativement, l'éthique est la connaissance des limites de l'infranchissable. Elle constitue

la mesure de l'étendue de l'action humaine en lui fixant les limites à ne pas franchir pour demeurer acceptable, supportable et légitime.

L'éthique transcende l'histoire et affirme sa constance aussi bien dans les écritures saintes que les discours laïcisants. Une sagesse bien sénégalaise enseigne la même fidélité à la parole donnée surtout chez les détenteurs de l'autorité : « *kilifa sa kaddu ga* ! ». En cas de non respect de la parole donnée, l'on oublie souvent que les arguments juridiques perdent toute puissance pour restaurer la crédibilité. Seuls des actes éthiques plus forts pourraient inverser la tendance.

• Le respect de soi

Quelle que soit la perspective retenue, politique, juridique, morale ou éthique, une vraie opportunité est manquée de moderniser véritablement la culture démocratique dans notre pays. Car le respect de la personne humaine est le fondement même du respect de la parole donnée car c'est la personne humaine qui s'engage en donnant sa parole à ses semblables. William de Britaine ne disait-il pas : « la parole donnée d'un homme doit être aussi inséparable que le feu et la flamme » ?

II – En âme et conscience

Chacun est invité à décider selon sa conscience. Lorsqu'on bat campagne pour susciter une adhésion à une position (oui-non), toute action pourrait devenir suspecte. Pour la rendre crédible, il faudrait avoir à l'esprit le respect et ses exigences à tous les niveaux.

Le respect des citoyens appelle à la retenue, contrairement à cette ferme et visible volonté de les instrumentaliser pour assouvir des envies de revanche ou apaiser des frustrations.

« *Je n'aime pas la rancune car cela rime avec lacune* ». Cette sagesse du Président Senghor devrait nous pousser à méditer une autre leçon de loi du Doyen Carbonnier : « *n'accepte de faire de loi que si tu y crois, non pas à la loi mais à la nécessité d'en faire une. Et dis-toi qu'en acceptant, tu te feras autant d'ennemis qu'il y avait de tes semblables capables d'en faire autant* ».

Cette leçon est une invite à l'humilité adressée aux experts de tous calibres, institutionnels ou militants. Le détenteur de l'autorité est suffisamment averti pour décider en connaissance de cause (*Lepplo ni soumadônebour... khéloubourangassa* !). Mais cela ne veut point dire que toutes ses décisions sont pertinentes.

Davantage de sérénité offrirait l'occasion à tous de se remettre en question avec plus de lucidité. En acceptant de taire toute forme d'amour-propre et d'ego du moment, il sera possible de goûter à la joie supérieure de contribuer à la consolidation de la démocratie sénégalaise.